

DROIT DE DEMANDER SOLDE EPARGNE SALARIALE DE MON MARI DCD EN 2004

Par **CPR89**, le **26/07/2009** à **22:54**

bonjour,
mon mari est décédé le 28 mars 2004, sa société cotisait pour une épargne salariale, lors du décès j'ai demandé le déblocage des avoirs, ce qui m'a été remboursé sans problème, mais tous les ans je recevais toujours le relevé d'épargne de mon mari et cette année j'ai reçu un dernier relevé m'informant de ce qui était disponible, ai-je le droit de toucher cette argent ?

Par **vidocqhugo**, le **27/07/2009** à **15:57**

Bonjour,
Votre mari étant décédé, les avoirs doivent passer entre les mains du notaire qui les répartira aux ayants droits.
Si vous êtes l'unique légataire, vous pourrez peut être le justifier auprès du gestionnaire et peut être pourra-t-il vous verser les fonds directement, mais ce n'est pas la procédure normal.

Par **CPR89**, le **27/07/2009** à **22:50**

Je vous remercie pour votre réponse, je vais prendre contact avec mon notaire afin qu'il me conseille à la façon de proceder;
merci bien